ARRÊTE DU MAIRIE N° A2022-380AS
En date du 13 Juillet 2022

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA RETRANSMISSION D'OPERAS AU PARC DU CHATEAU «LA GLACIERE» DU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2022 A 12 HEURES JUSQU'AU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 A MINUIT

ASSOCIATION SYNTHESE

FP/ECD/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 à L.2213-6 -1,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande de Madame Soizic LE MANACH, Présidente de l'Association «SYNTHESE» N°64 Rue Emile Zola à MEYRARGUES (13650) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la retransmission d'opéras, au Parc du Château «La Glacière» de notre commune,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225 et les textes pris pour son application.

- - - o 0 o - - -

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions pour réglementer la circulation et le stationnement à Meyrargues, sur la montée du Château **du Vendredi 16 Septembre 2022 à 12 heures au Samedi 17 Septembre 2022 à minuit.**

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Madame Soizic LE MANACH, Présidente de l'association «SYNTHESE» (64 Rue Emile Zola – 13650 MEYRARGUES) est autorisée à organiser la retransmission d'opéras, au Parc du Château «La Glacière» **du Vendredi 16 Septembre 2022 au Samedi 17 Septembre 2022 à minuit.**
En conséquence, le stationnement et la circulation seront réglementés de la manière suivante :
La circulation et le stationnement seront interdits sur :
- La Montée du château,
- Après le parking « handicapé » situé en face de la Chapelle de la Mère de Dieu,

La route sera barrée devant l'entrée du Parc du Château jusqu'en montant vers la Chapelle de la Mère de Dieu.
De plus, la route sera barrée depuis l'intersection du Chemin de la Liquette et de l'Avenue du Château où seul les véhicules des riverains résidants Chemin du Pas de l'Etroit et les personnes assistants à la projection seront autorisés à l'emprunter pour accéder à leurs résidences et au parking prévu à cet effet au croisement de la Montée du Château et du Chemin du Pas de l'Etroit.
Des déviations seront mises en place pour les véhicules qui veulent monter au Château, sur l'Avenue de la République, entre le croisement du Chemin de la Liquette et la Montée du Château, et par l'Avenue de l'Aqueduc Romain.
Les véhicules de l'association SYNTHESE seront autorisés à circuler jusqu'au parc du château pour apporter le matériel technique.
ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, **du Vendredi 16 Septembre 2022 à 12 heures jusqu'au Samedi 17 Septembre 2022 à minuit.**
Elle fera siennes toutes éventuelles démarches déclaratives préalables requises auprès des autorités de l'Etat compétentes.
ARTICLE 3 : L'association SYNTHESE veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.
ARTICLE 4 : Les Services de Secours, de Police et les Services Publiques de la Ville de Meyrargues, seront autorisés à circuler et à stationner en cas de besoin sur l'Avenue du Château.
ARTICLE 5 : Toute la manifestation est placée sous l'entière responsabilité de l'association « SYNTHESE » qui devra s'assurer pour les circonstances et de veiller à la sécurité des personnes et des biens.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation et barrières de protection seront mis en place par les demandeurs pour permettre l'application des présentes dispositions. A la fin de la manifestation, les demandeurs se chargeront de retirer les panneaux de signalisation et les barrières.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Les Services de Police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 9 : Madame Soizic LE MANACH, Présidente de l'Association « SYNTHESE » devra être titulaire d'une police garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion de manifestation, le contrat d'assurance sera souscrit et l'attestation en sera dépose avant la manifestation, à la Mairie. En cas de ce manque à ce point, Monsieur le Maire se réserve le droit d'interdit la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'association «SYNTHESE» représentée par Madame Soizic LE MANACH, Présidente.

Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.

Par délégation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues,
Erik C. Delwaulle.

MAIRIE de MEYRARGUES 13 (Bouches du Rhône)

Publié sur le site internet de la commune (https : //www.meyrargues.fr/rechercher-un-arretes/)

Le : 20 Juillet 2022

Le directeur général des services,

Erik Charles Delwaulle.